

COMMUNAUTE DE COMMUNES « FerCher-Pays Florentais »

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 13 JUIN 2018 A 18 H 00**

**Salle de réunion du Conseil communautaire – Hôtel de Communauté
Place de la République
18400 SAINT FLORENT-SUR-CHER**

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 Mai 2018**
2. **Initiative Cher – Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018**
3. **Suppressions de postes**
4. **Créations de postes**
5. **Rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – année 2017**
6. **Appel d'offres pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais : Attribution du marché**
7. **Admission en non-valeur**
8. **Prix de vente des parcelles de la ZAC Les Terres des Brosses – Avis du domaine**
9. **Prix de vente des parcelles de la ZAC Les Terres des Brosses : Fond de zone non aménagé**
10. **Prix de vente d'une parcelle de la ZAC Les Terres des Brosses**
11. **Validation de la maquette financière du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) commun 2018/2024 « Pays de Bourges et Vierzon »**
12. **Questions diverses**

L'an deux mil dix-huit, le mercredi treize juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais, légalement convoqué par Monsieur le Président, s'est réuni dans la salle de réunion de l'Hôtel de Communauté, à Saint-Florent-sur-Cher, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BEGASSAT.

A 19h53 :

Etaient présents : Jean-Claude BEGASSAT ; Serge JEANZAC ; Gilles GONTHIER ; Bruno DIDELOT ; Marie-France SKASKOW ; Lucien KORCZEWSKI ; Claude BARBILLAT ; Véronique BRISSON ; Fabrice CHABANCE ; Michel BONNET ; Daniel JOLY (a reçu pouvoir de Franck NORMAND) ; Jacques LAMBERT (a reçu pouvoir de Alain TABARD) ; Marc JACQUET (a reçu pouvoir de Mireille BOUCHER) ; Marie-Christine LASNE (a reçu pouvoir de Anne-Marie DEBOIS) ; Sylvie BREUILLE (a reçu pouvoir de Roger JACQUET) ; Nicole PROGIN (a reçu pouvoir de Philippe CHARRETTE) ; Marinette ROBERT ; Eric AUDEBERT ; Michel HERAULT ; Hakim SEBA (a reçu pouvoir de Françoise DEMAY)

Pouvoirs : Philippe CHARRETTE a donné pouvoir à Nicole PROGIN ; Franck NORMAND a donné pouvoir à Daniel JOLY ; Roger JACQUET a donné pouvoir à Sylvie BREUILLE ; Anne-Marie DEBOIS a donné pouvoir à Marie-Christine LASNE ; Alain TABARD a donné pouvoir à Jacques LAMBERT ; Mireille BOUCHER a donné pouvoir à Marc JACQUET ; Françoise DEMAY a donné pouvoir à Hakim SEBA

Etait absente : Sonia PAZOS-MONVOISIN

Secrétaire de séance : Michel HERAULT

Date de convocation : Jeudi 07 juin 2018

A 20h15

Etaient présents : Jean-Claude BEGASSAT ; Serge JEANZAC ; Gilles GONTHIER ; Bruno DIDELOT ; Marie-France SKASKOW ; Lucien KORCZEWSKI ; Claude BARBILLAT (a reçu pouvoir de Hakim SEBA) ; Véronique BRISSON ; Fabrice CHABANCE ; Michel BONNET ; Daniel JOLY (a reçu pouvoir de Franck NORMAND) ; Jacques LAMBERT (a reçu pouvoir de Alain TABARD) ; Marc JACQUET (a reçu pouvoir de Mireille BOUCHER) ; Marie-Christine LASNE (a reçu pouvoir de Anne-Marie DEBOIS) ; Sylvie BREUILLE (a reçu pouvoir de Roger JACQUET) ; Nicole PROGIN (a reçu pouvoir de Philippe CHARRETTE) ; Marinette ROBERT ; Eric AUDEBERT ; Michel HERAULT ;

Pouvoirs : Philippe CHARRETTE a donné pouvoir à Nicole PROGIN ; Franck NORMAND a donné pouvoir à Daniel JOLY ; Roger JACQUET a donné pouvoir à Sylvie BREUILLE ; Anne-Marie DEBOIS a donné pouvoir à Marie-Christine LASNE ; Alain TABARD a donné pouvoir à Jacques LAMBERT ; Mireille BOUCHER a donné pouvoir à Marc JACQUET ; Hakim SEBA a quitté la séance à 20h15 et a donné pouvoir à Claude BARBILLAT

Etait absente excusée : Françoise DEMAY

Etait absente : Sonia PAZOS-MONVOISIN

Secrétaire de séance : Michel HERAULT

Date de convocation : Jeudi 07 juin 2018

A 19h53

En exercice : 28	Présents : 20	Votants : 27	dont Procurations : 7	Absents au total : 8
------------------	---------------	--------------	-----------------------	----------------------

A 20h15

En exercice : 28	Présents : 19	Votants : 26	dont Procurations : 7	Absents au total : 9
------------------	---------------	--------------	-----------------------	----------------------

MH

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du mercredi 16 mai 2018, dont le secrétaire de séance était Jacques LAMBERT, et dont la transmission électronique a été effectuée aux adresses respectives des conseillers.

A l'unanimité, le 05 juin 2018, le Bureau communautaire a validé ledit procès-verbal.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire approuve le procès-verbal suscité.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

2 – INITIATIVE CHER – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018

Par délibération n°2017/43 en date du 14 juin 2017, le Conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais décidait d'allouer à l'association Initiative Cher, pour l'année 2017, une subvention de fonctionnement de 1 070 €.

Pour rappel, Initiative Cher est une association locale, créée en 1998, et membre du réseau France Initiative.

L'association accompagne le développement de la création et de la reprise d'entreprise sur tout le département, par le biais d'un prêt d'honneur à hauteur de 30 000 € maximum sans intérêt, sans garantie, sans obligation d'apport personnel et remboursable sur 3 à 5 ans.

Initiative Cher a soutenu plus de 1 000 entreprises sur le département du Cher depuis sa création et octroyé plus de 10 millions d'euros.

Pour la seule année 2017, plus de 117 prêts d'honneur ont été accordés et 989 200 € engagés pour le développement économique du Cher. Cela a permis le maintien ou la création de 253 emplois.

Sur le territoire de FerCher-Pays Florentais, 122 200 € ont été accordés par Initiative Cher depuis 2012, permettant ainsi le maintien ou la création de 15 emplois.

Dans ce cadre, Initiative Cher sollicite auprès de FerCher-Pays Florentais une subvention de fonctionnement de 1 500 € au titre de l'année 2018 (correspondant à 10% des aides attribuées par Initiative Cher sur le territoire en 2017).

Madame Marie-Christine LASNE souligne qu'Initiative Cher accorde des prêts en fonction du comportement des banques. Si ces dernières refusent d'accorder un prêt à une entreprise, l'association le refuse également. L'association n'accorde de prêt que lorsque les banques le font également. Marie-Christine déplore ce système.

Monsieur le Président répond qu'il demandera un rendez-vous avec la Directrice d'Initiative Cher afin d'avoir des explications à ce sujet.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a validé cette proposition le 05 juin 2018.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide d'allouer à l'association INITIATIVE CHER, pour l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 1 500 € et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

3 - SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Fabrice CHABANCE afin qu'il présente ce point.

Par courrier en date du 22 mars 2018, le comité technique a été saisi pour avis concernant les suppressions de postes suivants :

- 3 Agents de Maîtrise
- 3 Adjointes techniques
- 1 Adjoint technique à 28h
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 33h

Ces postes sont devenus libres suite à des avancements de grades d'agents en fonction, à un changement de temps de travail, et ils n'ont jamais été fermés.

Le Bureau communautaire a validé ce point et ses modalités à l'unanimité le 05 juin 2018.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide la suppression des postes suivants :

- 3 Agents de Maîtrise
- 3 Adjointes techniques
- 1 Adjoint technique à 28h
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 33h

Et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

4 - CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Fabrice CHABANCE afin qu'il présente ce point.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur les créations de postes proposées comme suit :

- 1 Educateur APS principal de 1^{ère} classe
- 1 Attaché principal
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 Adjointes administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint administratif

Les agents visés par ces créations de poste évoluent au sein des services de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais. Il ne s'agit pas de recrutements de nouveaux agents.

Toutes ces créations de poste vous sont proposées dans le cadre d'avancements de grade.

Pour ce qui est de la création du poste d'adjoint administratif qui vous est proposée, celle-ci concerne un agent contractuel travaillant au service comptabilité de la Communauté de communes. Cet agent

PH

évolue actuellement sur un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Dans l'optique d'une titularisation, il est nécessaire que cet agent passe une période probatoire de stage et ce sur un poste d'adjoint administratif.

Le 05 juin dernier, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a validé ce point et ses modalités.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire crée les postes suivants :

- 1 Educateur APS principal de 1^{ère} classe
- 1 Attaché principal
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint administratif

Et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

5 - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – ANNEE 2017

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel BONNET afin qu'il présente ce point.

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rédigé un rapport annuel relativement à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Ce rapport relate la composition de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées, les réunions de ladite commission, les généralités, les principes retenus, et les actions réalisées sur l'année 2017.

Le rapport annuel de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées de l'année 2017 était annexé au présent ordre du jour.

Monsieur Michel HERAULT souligne que les travaux conseillés par la Commission Accessibilité des Personnes Handicapées réunie le 20 juillet 2017 au camping intercommunal de Villeneuve-sur-Cher ont été réalisés récemment.

Le 05 juin dernier, le Bureau communautaire a validé ce rapport.

Il est demandé aux Conseillers communautaires de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'année 2017.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire approuve le rapport annuel 2017 de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées et autorise Monsieur le Président et le Vice-Président en charge de l'accessibilité des personnes handicapées à signer ledit rapport et à procéder aux démarches nécessaires concernant ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

6 – APPEL D'OFFRES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER-PAYS FLORENTAIS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le 31 mai 2017, le Bureau communautaire, à l'unanimité, se prononçait en faveur d'un lancement d'études de faisabilité concernant la mise en place d'un contrat de prestation de service relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Dans le cadre de ces études, un avis d'appel à la concurrence, référencé n°2018/02/BG, portant sur la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes a été publié au BOAMP et au JOUE le 10 février 2018.

L'ouverture du séquestre des offres par le représentant du pouvoir adjudicateur a été réalisée le 06 avril 2018.

Le 12 avril 2018, les membres titulaires de la Commission d'Appels d'Offres ont admis chacune des candidatures reçues.

Le 15 mai 2018, les membres titulaires de la CAO ont décidé de retenir le classement des offres proposé par le représentant du pouvoir adjudicateur.
Vous trouverez le rapport d'analyse des offres annexé au présent ordre du jour.

Le 15 mai 2018, la CAO propose d'attribuer le marché public à l'entreprise VAGO. Son offre est conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation des Entreprises et se trouve être économiquement la plus avantageuse au vu des critères de la consultation.

Le 13 juin 2018, il sera demandé aux conseillers communautaires, de bien vouloir respecter le choix de la CAO et d'attribuer le marché à l'entreprise VAGO pour un montant de prestations annuel de 91 914,45 € HT pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

La durée du marché commence à courir à partir de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2018. Il est reconductible 2 fois par période successive d'1 année civile et par décision expresse du pouvoir adjudicateur intervenant avant le 30 septembre. La durée maximale du marché est de 3 ans (jusqu'au 31/12/2020).

A l'unanimité, le Bureau communautaire a validé ce point et ses modalités le 05 juin dernier.

Monsieur SEBA demande pourquoi la Communauté de communes souhaite contracter un prestataire externe concernant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Président répond que les trois agents intercommunaux sont en charge de la gestion de l'aire d'accueil depuis 10 ans. La fatigue est présente.

De plus, ils souhaitent également intégrer les services techniques de la Communauté de communes.

Plusieurs départs se sont concrétisés ou se concrétiseront prochainement aux services techniques intercommunaux (départs en retraite...). Dans ce contexte, les agents affectés à l'aire d'accueil compenseront ces départs et éviteront à la Communauté de communes de procéder à des recrutements qui sont ces derniers temps difficiles.

Madame Marinette ROBERT demande si cette prestations de services coûtera plus chère que la gestion en régie pratiquée jusqu'à ce jour par la Communauté de communes.

Monsieur le Président donne la parole au Directeur des Services Communautaires, Monsieur Anthony FRITSCH. Ce dernier répond que la différence est minime.

MH

Monsieur SEBA déplore que la convention avec Cher Tsigane n'ai pas été reconduite.

Monsieur le Président répond qu'il avait mis lui-même en place cette convention lorsqu'il était Maire de Saint-Florent-sur-Cher. La Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences, assume la gestion de l'aire d'accueil. Cependant, les Maires ont, eux, conservé leurs pouvoirs de police. Par ailleurs, les régisseurs intercommunaux actuels de l'aire d'accueil entretiennent de très bonnes relations avec Cher Tsigane.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

VALIDE le choix de la CAO du 15 mai 2018 et attribue le marché à l'entreprise VAGO, pour un montant annuel de prestations de 91 914,45 € HT relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes, pouvoir adjudicateur, à attribuer le marché suscité à l'entreprise VAGO ;

PRECISE que la durée du marché commence à courir à partir de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2018, reconductible 2 fois par période successive d'1 année civile et par décision expresse intervenant avant le 30 septembre, soit une durée maximale du marché de 3 ans (jusqu'au 31/12/2020) ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes, pouvoir adjudicateur, à signer le marché et tous les documents et toutes les pièces s'y rapportant pour sa bonne attribution, sa bonne notification et sa bonne exécution (modifications/avenants...) et ce sous réserve du respect de la réglementation en vigueur des marchés publics.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

7 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de pièces correspondant à diverses factures d'eau, pour un montant total de 287,69€.

La trésorerie peut transmettre de nouvelles pièces à la Communauté de communes entre l'envoi du présent ordre du jour et la séance du Conseil communautaire. Le cas échéant, le montant des admissions en non-valeur sera corrigé en conséquence.

Le 05 juin dernier, le Bureau communautaire a validé ce point et ses modalités ce point à l'unanimité.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire accepte l'admission en non-valeur des sommes proposées par la trésorerie, soit un total de 287,69€.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée. Monsieur Hakim SEBA quitte la séance à 20h15. Monsieur SEBA avait reçu pouvoir de Madame Françoise DEMAY. Ce pouvoir s'annule donc pour la suite du Conseil communautaire.

8 – PRIX DE VENTE DES PARCELLES DE LA ZAC LES TERRES DES BROSSES – AVIS DU DOMAINE

Le 15 février 2017, le Conseil communautaire a délibéré sur le prix de vente des parcelles de la ZAC Les Terres des Broses.

Vous décidez de suivre l'avis du Domaine (France Domaine – Direction Générale des Finances Publiques) en date du 05 février 2016.

MH

Il a été nécessaire à la Communauté de communes de solliciter à nouveau l'avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles de la ZAC Les Terres des Brosses.

La valeur vénale, déterminée par la méthode par comparaison par le Domaine en date du 23 avril 2018, se décompose comme suit :

- Parcelle AD n°14 : 1 330 €
- Parcelle AD n°13 : 47 700 €
- Parcelle AD n°31 : 13 730 €

et 1 157 840 € pour les autres parcelles, c'est-à-dire AD n°16, 17, 26, 29 et 33. Toutefois en cas de division, une valeur de 10 € HT/m² sera retenue pour les parcelles inférieures à 1 hectare et une valeur de 8 € HT/m² pour celles supérieures à 1 hectare.

Cette valeur vénale pourra être affectée éventuellement d'une marge d'appréciation de moins 10%.

La durée de validité de cet avis est de 12 mois. Ce dernier ne tient pas compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive.

Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 12 mois suscité, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet, étaient appelées à changer.

Le Bureau communautaire, le 05 juin dernier, a validé cette proposition à l'unanimité.

Il est demandé aux Conseillers communautaires de bien vouloir se prononcer sur la valeur vénale des parcelles de la ZAC Les Terres des Brosses proposée par le Domaine.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

DECIDE de suivre l'avis du Domaine (France Domaine – Direction Générale des Finances Publiques) en date du 23 avril 2018 sur la valeur vénale des parcelles de terrain à bâtir de la ZAC Les Terres des Brosses comme suit :

1 – Service consultant : Communauté de communes FerCher-Pays Florentais, Affaire suivie par Jean-Claude BEGASSAT ;

2 – Date de consultation : 21 mars 2018

Date de réception : 29 mars 2018

Date de visite : 9 avril 2018

Date de constitution du dossier « en état » : 9 avril 2018

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – Description du projet envisagé :

Cession de parcelles de terrain à bâtir ;

4 – Description du bien :

Référence cadastrale du bien : AD n°13, 14, 16, 17, 26, 29, 31 et 33

Description du bien : A Saint-Florent-sur-Cher, ZAC des Terres des Brosses, parcelles de terrain à bâtir viabilisées pour une superficie totale de 16ha 94a 43ca ;

5 – Situation juridique :

Nom du propriétaire : Communauté de communes FerCher-Pays Florentais

Situation d'occupation : libre

6 – Urbanisme et réseaux :

Parcelle AD n°14 située en zone N du PLU et espace boisé classé, parcelle AD n°13 zone Aub2 (52,9%) et zone N (47,10%), espace boisé classé, parcelles AD n°16, 17, 26 en zone Aub2 et servitude zone à végétaliser en bordure de RN 151, parcelles AD n°29, 31 et 33 en zone Aub2 ;

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison ;

La valeur vénale du bien est estimée à un million deux cent vingt mille six cents euros :

- Parcelle AD n°14 : 1 330 €

- Parcelle AD n°13 : 47 700 €

- Parcelle AD n°31 : 13 730 €

Pour les autres parcelles : 1 157 840 €, toutefois en cas de division, une valeur de 10 € HT/m² sera retenue pour les parcelles inférieures à 1 hectare et une valeur de 8 € HT/m² pour celles supérieures à 1 hectare.

Cette valeur vénale pourra être affectée éventuellement d'une marge d'appréciation de moins 10%.

8 – Durée de validité

12 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

PRECISE que l'avis du Domaine suscité est annexé à cette présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

9 – PRIX DE VENTE DES PARCELLES DE LA ZAC LES TERRES DES BROSSES : FOND DE ZONE NON AMENAGE

Une proposition d'achat a été faite à la Communauté de communes pour acheter, sur la ZAC Les Terres des Broses, le fond de zone non aménagé. Il s'agit d'une partie des parcelles cadastrales AD n°26, AD n°17 et AD n°16.

La proposition se décrit comme suit :

- 4 € HT/m² pour l'ensemble de la parcelle non soumise à restriction archéologique
- 3 € HT/m² pour l'enclave de protection des fouilles archéologiques.

Compte-tenu de la grandeur de la parcelle que l'investisseur propose d'acheter et compte-tenu que la Communauté de communes n'aura pas de travaux d'aménagement à réaliser sur celle-ci, il vous est proposé de valider ces prix au m².

MH

La durée de validité de ces prix est de 12 mois.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a validé cette proposition le 05 juin 2018.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

FIXE, pour une partie des parcelles cadastrales AD n°26, AD n°17 et AD n°16, les prix de vente suivants :

- 4 € HT/m² pour l'ensemble de la parcelle non soumise à restriction archéologique
- 3 € HT/m² pour l'enclave de protection des fouilles archéologiques.

PRECISE que la Communauté de communes n'aura pas de travaux d'aménagement à réaliser sur ces zones ;

PRECISE que la durée de validité de ces prix est de 12 mois ;

AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et/ou signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

10 – PRIX DE VENTE D'UNE PARCELLE DE LA ZAC LES TERRES DES BROSSES

Le 4 juin 2018, l'entreprise DOIZON fait une proposition d'achat à la Communauté de communes concernant une parcelle d'environ 4 310 m² sur la ZAC Les Terres des Broses. Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrale AD n°29.

Cette parcelle présente une contrainte : l'entreprise a l'interdiction de construire ces installations et de présenter ces produits à moins de 30 mètres de la RN51. Il s'agit d'une règle d'aménagement imposée par le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Florent-sur-Cher.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de fixer le prix de vente comme suit : 8,72 € HT le m².

A l'unanimité, le Bureau communautaire a validé cette proposition le 05 juin 2018.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

FIXE pour une partie de la parcelle cadastrale AD n°29, parcelle d'environ 4 310 m², sur la ZAC Les Terres des Broses, le prix de vente suivant :

- 8,72 € HT le m²

PRECISE que la durée de validité de ces prix est de 12 mois ;

AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et/ou signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

11 – VALIDATION DE LA MAQUETTE FINANCIERE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST) COMMUN 2018/2024 « PAYS DE BOURGES ET VIERZON »

Un contrat régional de solidarité territoriale commun entre les deux Pays de Bourges et de Vierzon est proposé, notamment pour :

HH

- Faire converger l'animation et mutualiser les compétences des agents de chaque syndicat,
- Créer des synergies concernant l'animation et la réponse concernant des appels à projets, où il importe de se fédérer à des échelles plus importantes

Une maquette de contrat commun à l'échelle des EPCI des Pays de Vierzon et de Bourges est donc proposée où chaque « ancien territoire » pourra suivre l'engagement des fonds selon sa maquette initiale.

Le nouveau règlement régional des contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST) et la réunion de négociation en date du 18 avril 2018 ont permis de définir la nouvelle enveloppe régionale du CRST 2018-2024 des Pays de Bourges et de Vierzon pour un montant total de 20 576 000 €.

Le but de cette nouvelle maquette est d'accompagner les projets sans créer de ruptures dans l'instruction des dossiers. Ainsi, la date d'éligibilité des projets identifiés pourra être effective à partir du 1^{er} Janvier 2018, au sein de la maquette financière présentée à la Région Centre Val de Loire.

Les représentants des Pays, de chaque EPCI des deux Pays et les maires de Vierzon et Mehun-sur-Yèvre présenteront le CRST commun le 13 juin 2018 aux élus régionaux de la commission n°4- « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural ». Cette commission formulera un avis aux membres de la commission permanente, qui se réuniront le 22 juin 2018. A l'issue le programme sera opérationnel pour 6 ans.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a validé ce point et ses modalités le 05 juin 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par :

25 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
1 ABSTENTION

PRESENTS : 19
EXPRIMES : 25

VALIDE la maquette globale du Contrat Régional de Solidarité Territoriale commun des Pays de Bourges et Vierzon pour les années 2018/2024, d'un montant total de 20 576 000 €, dont 11 398 000 € pour l'ex Pays de Vierzon et 9 178 000 € pour l'ex Pays de Bourges, selon la répartition jointe à cette présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale commun des Pays de Bourges et Vierzon 2018/2024, ses avenants, à négocier et à signer la convention avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire ainsi que l'ensemble des conventions afférentes sur toutes la période du contrat ;

AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

QUESTION DIVERSES

Renouvellement du réseau AEP sur la RD 84 – Commune de Civray

Monsieur le Président informe que l'entreprise BARBIERO procède au renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable de la RD84 sur la commune de Civray.

HH

L'entreprise renouvelle les canalisations par éclatement. Il s'agit d'une nouvelle méthode qui permet d'éviter de creuser des tranchées.

Les Conseillers communautaires seront invités à assister à la mise en pratique de cette méthode sur la commune de Civray.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Séance levée à 20h35.

Le secrétaire de séance,
Michel HERAULT

